

17 avril 2019

Règlement Intérieur de la section Gym Vitalité Avenant au règlement maître de l'USMV



1. Les cours de la GV sont assurés par des éducateurs sportifs diplômés d'État.
2. Les cours sont mixtes et accessibles à toute personne âgée d'au moins 16 ans.
3. Pour des raisons de sécurité, personne n'est admis en salle en tant que spectateur (enfants compris).
4. Seuls les membres du Directoire et les éducateurs sportifs sont habilités à recueillir les dossiers d'inscriptions.
5. Les adhérents doivent répondre à toutes les questions du questionnaire de santé CERFA (15699*01). Dans le cas d'une seule réponse positive, les adhérents devront fournir un certificat médical d'aptitude au sport avant toute pratique. Les adhérents sont seuls responsables de leur état de santé par rapport à leur pratique sportive au sein de la GV.
6. Seules les personnes dont les inscriptions sont validées peuvent accéder aux cours.
7. Chaque adhérent doit obligatoirement présenter son badge ou son smartphone au lecteur optique au début de chaque cours (suivant l'équipement de la salle).
8. Une tenue de sport correcte et adaptée est exigée dont des chaussures de sport propres et à semelles non marquantes ne faisant l'objet d'aucun usage extérieur. Les dites chaussures doivent être changées avant d'entrer dans la salle. Une serviette est obligatoire pour le travail au sol.
9. Tout cours ne réunissant pas au moins 10 personnes pourra être supprimé.
10. Afin de garantir la sécurité dans les salles prêtées par la municipalité, nous limitons le nombre de participants aux cours en fonction de la taille de la salle :
 - dispensés à Gaillon salle polyvalente, la limite maximum est de 50 personnes pour les cours hors matériel (type Zumba), cette limite est portée à 40 pour les cours nécessitant un tapis de sol
 - dispensés aux Prés aux bois, salle polyvalente, la limite est de 28 personnes
 - en tout état de cause en cas d'utilisation d'une autre salle, les membres du Directoire et les éducateurs sportifs sont habilités à limiter le nombre de participants.
11. En cas de cours surchargés, nous comptons sur le civisme des présents au cours précédent pour laisser leur place aux nouveaux entrants. Si cela s'avère nécessaire, l'accès à deux cours consécutifs pourra être suspendu.
12. Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires et la saison reprend en général mi-septembre.
13. Chaque éducateur est responsable de l'ordre et de la sécurité pendant ses cours ainsi que du matériel, qui doit être rangé à la fin du cours.
14. En cas d'accident durant la séance, une déclaration d'accident doit être remplie par l'adhérent et l'éducateur sportif, qui doit en aviser le Directoire de la GV dans les plus brefs délais. Un certificat médical doit être envoyé dans les trois jours au secrétariat de l'USMV qui contactera la société d'assurances (des imprimés sont mis à disposition dans chaque salle de cours).
15. Les objets de valeur ne doivent pas être déposés dans les vestiaires. La GV ne saurait être tenue responsable de leur disparition.
16. Les panneaux d'affichage GV sont exclusivement réservés au Directoire GV.
17. Toute inscription à la section GV est soumise au règlement d'une cotisation à la section et d'une adhésion à l'association de l'USMV. Les membres du bureau sont dispensés de la cotisation, mais sont soumis à l'adhésion à l'association.
18. L'inscription entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement. Le non respect d'un ou plusieurs articles du règlement peut entraîner l'exclusion des cours.
19. Les adhérents de la section Gym Vitalité sont également soumis au règlement intérieur de l'USMV.